

OBJECTIF DU PROGRAMME

- Favoriser l’intégration et la participation des enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour (incluant les camps La Zone pour les jeunes de 11 à 14 ans)

RÔLE DE L’ACCOMPAGNATEUR

- Apporter un soutien exclusif à l’enfant ayant des besoins particuliers lors des activités de loisir. L’accompagnateur est un animateur spécialisé en accompagnement (étudiant en éducation spécialisée ou dans un domaine connexe) qui a obligatoirement suivi la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées, d’une durée de 8 heures, offerte par l’Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides.

CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

- Être résident de Blainville.
- Respecter l’âge requis pour l’activité estivale choisie.
- Avoir des besoins particuliers, c’est-à-dire présenter, par exemple :
 - une déficience motrice légère ou organique;
 - une déficience langagière (dysphasie, trouble du langage);
 - une déficience intellectuelle;
 - un trouble envahissant du développement (autisme);
 - une déficience auditive (l’enfant doit pouvoir communiquer oralement ou à l’aide de la lecture labiale. Les accompagnateurs ne possèdent pas de formation sur la langue des signes du Québec ou sur tout autre langage signé ou visuel).

Les enfants présentant un trouble du comportement (hyperactivité) ne sont pas admissibles. Les parents doivent prendre une entente avec les coordonnateurs des programmes estivaux, s'il y a lieu.

- Ne pas souffrir d'incontinence (pas de couches ou de culottes de protection).
- Avoir rempli le formulaire d'inscription au programme d'accompagnement via le site web.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Pour les camps de jour, l'inscription – semaine complète est obligatoire.
- L'activité choisie doit correspondre aux besoins, aux goûts et **aux capacités** de l'enfant. L'environnement physique où sont offerts les programmes estivaux peut présenter certains défis pour les personnes ayant des besoins particuliers (site boisé, sentiers en forêt, distance à parcourir entre les plateaux, etc.). De plus, l'accompagnement d'un enfant ne doit pas constituer une contrainte excessive pour l'ensemble des participants et du personnel.
- Le transport (du domicile de l'enfant au lieu de l'activité) doit être assuré par les parents ou tuteurs.
- L'admission au programme est annuelle.
- **Advenant un nombre de demandes d'accompagnement plus élevé que le nombre d'accompagnateurs disponibles, la Ville de Blainville se réserve le droit de contingenter le nombre de participants ou le temps de fréquentation des participants.**

ACCOMPAGNATEUR PRIVÉ

Si le parent dispose d'un accompagnateur privé, ce dernier doit répondre aux mêmes critères que ceux établis pour un accompagnateur embauché par la Ville, à savoir :

- être âgé de plus de 18 ans;
- avoir suivi, ou être en voie de terminer, une technique en éducation spécialisée ou un programme universitaire en enseignement en adaptation scolaire et sociale ou étudier dans tout domaine connexe et pertinent;
- assurer une présence continue auprès de l'enfant;

- avoir un minimum d'expérience auprès de la clientèle;
- respecter les règles des programmes estivaux fréquentés par l'enfant;
- fournir à la Ville une attestation de vérification des antécédents judiciaires.

SUBVENTION

La Ville de Blainville offre aux enfants qui auraient des besoins en accompagnement autres que ceux ciblés par ce programme la possibilité d'obtenir une subvention à la suite de l'évaluation du dossier. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire par téléphone au 450 434-5275 ou par courriel à l'adresse accueil.loisirs@blainville.ca